



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Informatique juridique

Instauration de l'obligation de procéder par voie électronique devant les tribu- naux civils, pénaux et administratifs et les autorités de poursuite pénale

Etat des travaux législatifs

14 mai 2019



Demands adressées par la CCDJP au DFJP

Assemblée d'automne 2016:

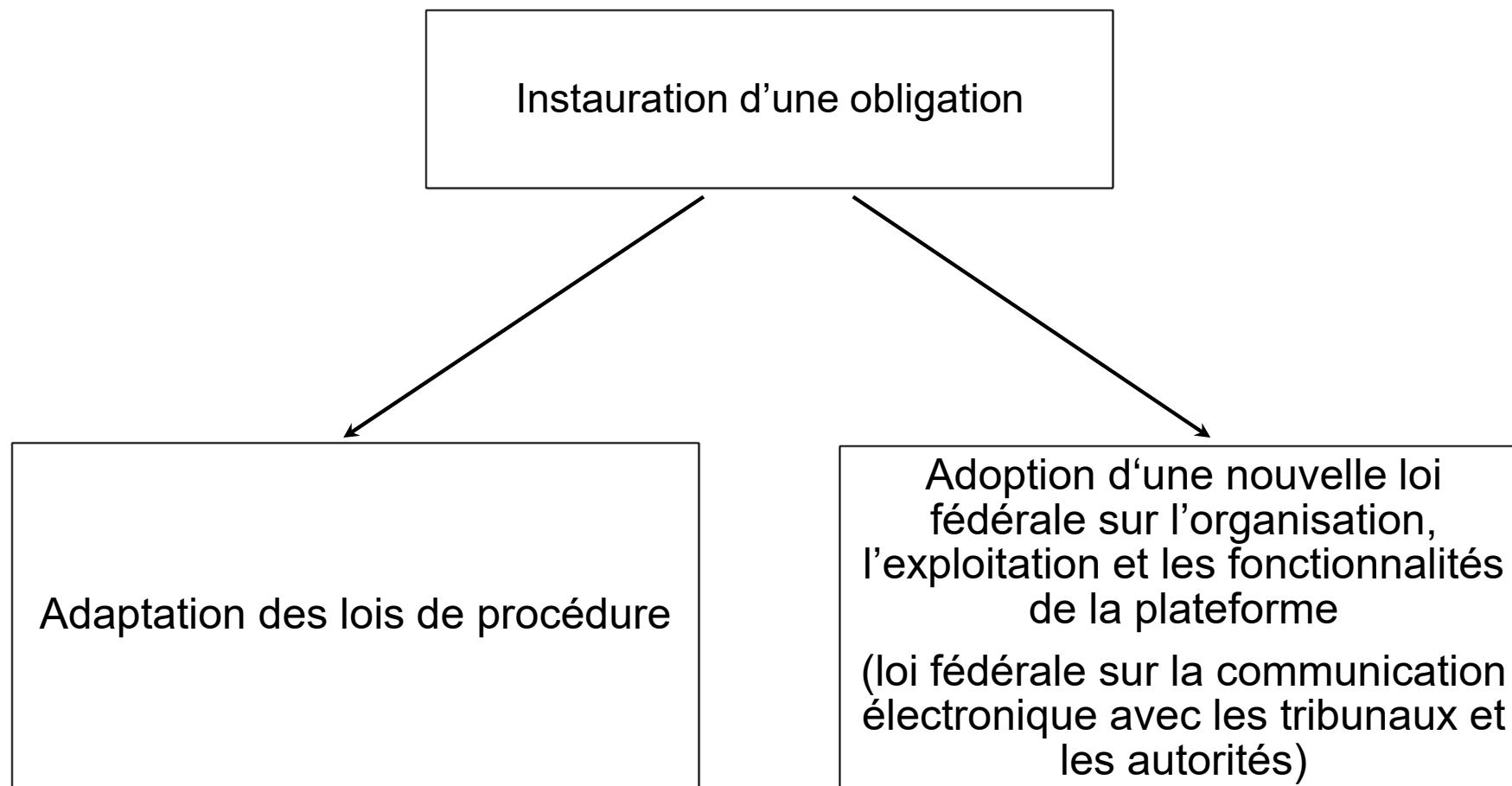
- Créer une base légale rendant l'échange électronique des données juridiques obligatoire dans le domaine de compétences des tribunaux civils, pénaux et administratifs et des autorités de poursuite pénale

Assemblée d'automne 2018:

- Créer une plateforme unique pour la transmission/notification électronique des actes et des jugements, pour la consultation des dossiers et pour d'autres communications
- Confier aux cantons la gestion de la plateforme



Mise en œuvre législative





Adaptation des lois de procédure

Mise en œuvre des principes:

- L'utilisation de la plateforme est obligatoire pour les autorités, les avocats et les professionnels du droit (pour chaque loi de procédure).
- Les tiers peuvent utiliser la plateforme mais n'y sont pas tenus.
- Les dossiers sont gérés par voie électronique et ils doivent aussi pouvoir être consultés par ce biais.
- Les documents numériques sont la règle.

Autres adaptations, par exemple:

- Suppression des signatures; l'authentification sur la plateforme et l'apposition d'un cachet électronique réglementé suffisent.



Lois de procédure concernées

L'obligation doit être introduite dans les lois de procédure fédérale suivantes:

- Loi fédérale sur la procédure administrative
- Loi sur le Tribunal fédéral
- Code de procédure civile
- Loi fédérale de procédure civile fédérale
- Code de procédure pénale
- Loi fédérale sur le droit pénal administratif
- Procédure pénale militaire
- Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales

Les cantons doivent de leur côté prévoir une obligation dans leurs lois de procédure administrative.



Éléments clés de la loi fédérale sur la communication électronique avec les tribunaux et les autorités

- Une seule plateforme – pas de problèmes d'interopérabilité
- Authentification sur la plateforme au moyen de l'e-ID
- Utilisation de la plateforme uniquement dans les cas où les lois de procédure le prévoient
- Pas de limitation de la taille de l'acte/de la communication
- Accusés (de dépôt ou de réception) établis automatiquement
- Accès par une interface utilisateur (site web) ou de façon automatisée par une interface programme (pour l'intégration dans les logiciels existants de gestion des dossiers)



État d'avancement des travaux législatifs

- La plupart des propositions de modification des lois de procédure ont été élaborées.
- La nouvelle loi fédérale sur la communication électronique avec les tribunaux et les autorités existe dans une version brute.
- Les questions encore à régler concernent l'organisation de la plateforme et les organes responsables.



Organe responsable et organisation

Concernant l'organe responsable et l'organisation, est discuté ce qui suit:

- Création d'une corporation de droit public dotée de la personnalité juridique, qui est l'organe responsable
- Cette corporation se voit déléguer certaines compétences normatives, essentiellement dans les domaines techniques
- Son organe suprême est une assemblée composée de représentants de tous les cantons et du DFJP



Calendrier approximatif

Étape	Responsabilité	Délai
Consultation des offices sur le projet de loi	OFJ	Juillet 2019
Ouverture de la consultation	Conseil fédéral	4 ^e trim. 2019
Résultats et marche à suivre	Conseil fédéral	3 ^e trim. 2020
Adoption du message	Conseil fédéral	3 ^e trim. 2021
Traitement par les Chambres	Parlement	2022
Entrée en vigueur		2025